



*vosre foot émoTions  
vosre foot émoTions*

**Commission des arbitres**

# ***DIRECTIVE***

## ***Nombre d'engagements***

### ***Modalités arbitres - clubs ACVF***

#### **Obligation d'officier dès le 01.07.2021 :**

Lors de chaque année civile, les arbitres actifs doivent pouvoir officier pour un minimum de **15** matches, attribués par le Service de la convocation.

Les arbitres doivent être disponibles, en regard de leur qualification, « actifs ou juniors », soit le samedi, soit le dimanche, dans une tranche horaire continue d'au **moins six (6) heures** comprise entre 10h00 et 20h00.

La Commission des arbitres ACVF peut admettre des disponibilités (tranches horaires) plus restreintes pour un arbitre disponible **le samedi et le dimanche ou pour d'autres motifs jugés valables.**

Lors de chaque année civile, les arbitres « tâches spéciales » doivent pouvoir officier pour un minimum de **10** matches – engagements officiels, attribués par le Service des inspections et/ou par le Service de l'instruction.

Si un arbitre n'est pas à même de respecter les modalités ci-dessus (manque de disponibilités, de motivation, etc), il sera considéré comme démissionnaire.

**Les arbitres peuvent, en tout temps, consulter leur nombre d'engagements effectifs annuel via leur profil [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch) :**

Nom	Qualification						
Gédet Samuel 27.01.1967	ARB - 4ème ligue AA - sans engagement INSP-ARB - 2ème ligue inter ARB - Futsal / League A INSTR - Instructeur INSTR - Instructeur Futsal	18	0	12	3	3	15

Données de base

- Données personnelles
- Histoire du club
- Disponibilité
- Qualifications
- Formations
- Lois du Jeu 2018/19
- Aide-mémoire pour les arbitres ASF 2018/19

Actions

- Plan d'engagement
- Engagements
- Statistique (matches)
- Résultats manquants

**Le 30 novembre de chaque année, la Commission dressera un état du nombre d'engagements effectifs de tous les arbitres ASF pour l'année en cours.**

**Les arbitres qui ne satisferont pas aux directives (nombre annuel d'engagements) seront convoqués à un entretien ou ils seront contactés en regard du motif de leurs absences.**

*Cette situation (nombre annuel insuffisant d'engagements) sera ensuite, communiquée aux arbitres concernés avec copie à leur club, par un courriel officiel.*

**Cette communication précisera qu'une récidive (nombre insuffisant d'engagements l'année suivante) ne pourra pas être acceptée.**

*La Commission des arbitres ACVF peut admettre qu'un arbitre ne satisfasse pas aux modalités (nombre annuel d'engagements) une seule année durant, en raison des motifs annoncés et prouvés (armée, études à l'étranger, blessure, travail).*

**Ce constat ne pourra pas être admis une 2<sup>ème</sup> année consécutivement.**

*Un arbitre qui ne satisfait pas aux modalités (nombre annuel d'engagements) deux années consécutives ou durablement sera considéré comme démissionnaire.*

*La responsabilité d'enregistrer des disponibilités suffisantes, de satisfaire aux modalités, de se proposer via [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch) pour des matches sans engagements (sans arbitres) appartient à l'arbitre seul.*